

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Mise en œuvre de la navette des plages pour la saison estivale 2020 – Tarification applicable et convention de compensation tarifaire avec Montpellier Méditerranée Métropole

Chaque été depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral montpelliérain.

Des navettes directes sont ainsi proposées en saison estivale au départ de la station tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols vers les plages du Grand Travers à la Grande-Motte.

Les véhicules sont des cars à plancher bas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces navettes sont accessibles avec les tarifications conjointes d'Hérault Transport ou de TaM. Hérault Transport y associe également un ticket unitaire « navette des plages » vendu au même prix que le ticket unitaire TaM. Les véhicules sont doublement équipés de valideurs Hérault Transport et TaM permettant de suivre la fréquentation.

En pleine saison des départs sont proposés toutes les 8 minutes de 10h à 22h chaque jour, coordonnés avec la fréquence du tramway.

Au cours de l'été 2019, près de 156 000 voyageurs ont ainsi profité des navettes pour se rendre à la plage.

Les autres plages du secteur sont desservies par des lignes régulières toute l'année : la plage des Roquilles à Palavas est desservie par la ligne 1 du réseau Transp'Or, la plage du Petit Travers à Carnon est desservie par la ligne 606 d'Hérault Transport, la plage du Pilou à Villeneuve-lès-Maguelone est desservie par la ligne 32 de TaM.

Pour la saison estivale 2020, il est proposé la mise en œuvre de ces navettes vers les plages du Grand Travers du samedi 2 mai au dimanche 30 août, avec un fonctionnement uniquement les week-ends et jours

fériés jusqu'au 14 juin, puis en continu à partir du lundi 15 juin, au départ de la station Etang de l'Or, tramway Ligne 3.

Le dispositif tarifaire mis en place les années précédentes et qu'il est proposé de reconduire en 2020 est le suivant :

- les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport (HT) pourront emprunter les navettes,
- les voyageurs provenant de la ligne 3 et disposant d'un titre TaM auront accès aux navettes en correspondance et sans surcoût, moyennant validation de leur titre et équipement des conducteurs pour la lecture des titres TaM sur smartphone,
- enfin, pour les voyageurs ne disposant d'aucun titre, en particulier lors des trajets retours, un titre spécifique intermodal Navette des Plages Hérault Transport + TaM sera vendu à bord des navettes. Son tarif est celui du ticket 1 voyage TaM en vigueur, soit 1,60 € TTC.

Les modalités décrites ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole. A l'issue de la saison estivale, un bilan est établi pour calculer la compensation reversée par la Métropole au SMTCH. Celle-ci est calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain, fixée contractuellement à 0,9422 € HT et proportionnellement au nombre de voyages enregistrés avec un titre TaM à bord des navettes (125 839 € HT pour 133 561 déplacements en 2019).

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser la vente du billet unitaire intermodal Hérault Transport + TaM spécifique à la Navette des plages au tarif de 1,60 € TTC

D'approuver, à l'issue de la saison, la convention de compensation tarifaire entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport pour l'utilisation de la navette par les détenteurs d'un titre TaM pour l'été 2020

D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Renouvellement de la convention de compensation des voyages urbains avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2020.

Depuis 2006, Hérault transport propose une tarification intermodale permettant de poursuivre un voyage départemental sur le réseau TaM avec un même titre de transport, ticket ou abonnement.

Les lignes liO Hérault Transport à destination de Montpellier sont connectées au réseau urbain de Montpellier via 14 pôles d'échange tramway.

La notion d'intermodalité au travers de la réalisation d'un voyage car + tramway avec un seul titre de transport est désormais pleinement intégrée par les voyageurs d'Hérault Transport.

Afin de compenser à Montpellier Méditerranée Métropole les voyages urbains réalisés par les voyageurs départementaux circulant sur le réseau TaM, huit conventions de compensation ont déjà été actées par le passé pour les années 2006 à 2019.

Le bilan très positif de treize années d'intermodalité permet de préconiser la poursuite du dispositif.

A cet effet, nous proposons la signature d'une nouvelle convention de compensation pour l'année 2020, basée comme précédemment sur un forfait annuel de déplacements urbains réalisés par les voyageurs départementaux non scolaires et sur le coût moyen d'un déplacement urbain sur le réseau TaM.

Le forfait de déplacements commerciaux est arrêté après analyse des déplacements Hérault Transport enregistrés sur le réseau TaM pour la part des titres commerciaux d'Hérault Transport.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire un forfait annuel de compensation à 600 000€ HT pour 640 000 déplacements commerciaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62871 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Convention financière avec la commune de Cazilhac pour la réalisation d'un service de transport scolaire vers les établissements de Ganges

Le Syndicat Mixte a la compétence du transport scolaire sur le département de l'Hérault. Dans ce cadre et conformément à son règlement du Transport Scolaire, il développe des services de transport pour les élèves domiciliés à 3 km ou plus de leur établissement scolaire.

La commune de Cazilhac a souhaité qu'un service soit proposé pour les élèves de la commune scolarisés dans les établissements de Ganges, situés à moins de 3 km (55 élèves environ).

Il est proposé une convention entre la commune et le syndicat mixte pour financer ce service, pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois.

Les familles seront tenues de régler au Syndicat mixte une participation trimestrielle à hauteur du tarif de référence de l'abonnement scolaire libre-circulation, soit 105 € par enfant et par trimestre, conformément au tarif applicable aux élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement et disposant d'un transport.

La commune participera annuellement au coût de mise en œuvre du service à hauteur de 19 215 € TTC (17 468,18 € H.T), montant diminué des participations familiales enregistrées par le SMTCH pour les élèves concernés.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de financement d'un service scolaire entre la commune de Cazilhac et les établissements de Ganges

D'autoriser le Président à signer cette convention financière et tout document relatif à cette affaire.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de mois si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 14 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2018/2019, pour un montant total de 2 761.65 € répartis comme suit :

- 7 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 1 040.40 €
- 7 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 1 721.25 €

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De valider les dossiers « bourses de transport » des élèves figurant dans les listes ci-jointes

D'approuver les versements correspondants, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 4 agents titulaires inscrits au tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser la création de 4 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanents à temps complet, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 26 novembre 2019.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Prestations offertes au personnel pour les fêtes de fin d'année

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Syndicat mixte met en œuvre chaque année un certain nombre de prestations à destination du personnel et de leurs enfants.

Depuis 2005, le personnel se voyait octroyer par vote annuel du Comité Syndical :

- Deux chèques cinéma par agent
- Un chèque cinéma par enfant (de moins de 18 ans)
- Un coffret « Produit du terroir de l'Hérault » d'environ 20 € par agent
- Une carte cadeau de 50 € par enfant (de moins de 13 ans).

En outre étaient organisés deux repas par an (en fin d'année scolaire et en fin d'année civile).

Le budget prévu en 2018 pour ces prestations s'élevait à 7 200 € par an.

Dans ce rapport, il est proposé de modifier ces prestations et d'adopter les mesures suivantes :

- L'attribution d'une carte cadeau de 100 € par agent et d'une carte cadeau de 100 € par enfant (de moins de 13 ans)
- L'organisation d'un repas annuel en fin d'année civile

Le budget prévu en 2019 pour ces prestations s'élève à 8 900 € soit une augmentation de 24 % (+ 1 700 € / 2018).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6478 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver ces nouvelles dispositions.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le Syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **2 070,00 €**.

Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2017	T-215	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-371	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2017	T-53	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-148	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-19	70611	288,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-193	70611	100,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-258	70611	336,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-321	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-322	70611	67,20 €	Poursuite sans effet
2018	T-323	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-325	70611	100,80 €	Poursuite sans effet
2018	T-326	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-332	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-333	70611	134,40 €	Poursuite sans effet
2018	T-379	70611	25,20 €	Poursuite sans effet
2018	T-425	70611	72,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-426	70611	336,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-84	70611	48,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-90	70611	48,00 €	Poursuite sans effet
		Total	2 070,00 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Hussein BOURGI</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2020

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2020 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2020, d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2019 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 7 du 8 avril 2019 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver le versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2020 de la Région.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Régine ILLAIRE, Alain BIOLA, Norbert CHAPLIN, Christian THERON.

Délégués excusés : Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Guy ESCLOPÉ, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Christian THERON, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN a donné pouvoir à Nicolas COSSANGE, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, René MORENO a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, Monique NOVARETTI, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Christian ASSAF, Abdi EL KANDOUSSI a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOU, Jean-Luc MEISSONNIER a donné pouvoir à Régine ILLAIRE, Claude ALLINGRI a donné pouvoir à Alain BIOLA, Odette DORIER, Magali FERRIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Christian JEANJEAN.

Secrétaire de séance : Danièle AZEMAR

Nombre de votants : 23

Objet : Budget 2019 – Décision Modificative n° 1

Vu la délibération n° 6 du 8 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu le montant inscrit en recette d'investissement du BP 2019 au compte 001 «Résultat d'investissement reporté» d'un montant de 2 162 373.77 €,

Vu la délibération n° 7 du 17 juin 2019 approuvant le Compte Administratif 2018,

Vu le résultat d'investissement inscrit au CA 2018 d'un montant de 2 191 760.23 €,

Vu les restes à réaliser 2018 d'un montant de 29 386.46 € qui ont été déduits à tort lors de la reprise par anticipation de l'excédent antérieur reporté de la section d'investissement au Budget Primitif 2019,

Il convient d'inscrire en recette du compte 001 «résultat d'investissement reporté » le montant de 29 386.46 €, pour que le montant du compte 001 inscrit pour l'exercice 2019 soit égal au montant reporté au CA 2018 soit 2 191 760.23 €.

Il convient d'inscrire en dépense au compte 2051 «concessions et droits assimilés » un montant de 29 386.46 €. Ces crédits supplémentaires étant notamment destinés à l'acquisition de licences de cartographie interactive.

Le projet de DM n° 1 porte sur un montant global de 29 386.46 € HT et s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	DM1-2019
20 - immobilisations incorporelles	29 386.46 €
Total Dépenses	29 386.46 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	DM1-2019
001 - Résultat d'investissement reporté	29 386.46 €
Total Recettes	29 386.46 €

Le montant du compte 001 « résultat d'investissement reporté » se décompose donc comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM1-2019	Budget 2019 - total prévu
001 - Résultat d'investissement reporté	2 162 373.77 €	29 386.46 €	2 191 760.23 €

Le total prévu 2019 est ainsi égal au montant inscrit au compte 001 du compte administratif 2018.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la Décision Modificative n° 1 ainsi présentée.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**